

ORDRE D'INSERTION SUR JAZZPULSIONS

La Touche 35530 Servon sur Vilaine -Tél. 02 99 37 78 67

regiepub@jazzpulsions.com

Etablissement :

Nom de l'annonceur :

Représentés par : Agissant en qualité de :

Téléphone : Fax : Email :

Adresse :

C.P : Ville : Pays :

TARIFS - Insertions publicitaires

FORMAT / EMBLACEMENT	TARIF (€) T.T.C.
<input type="checkbox"/> Quatrième de couverture	1200
<input type="checkbox"/> Deuxième de couverture	1133
<input type="checkbox"/> Troisième de couverture	1083
<input type="checkbox"/> 1 page intérieure	782
<input type="checkbox"/> 1/2 de page	415
<input type="checkbox"/> 1/4 de page	242
Format (voir feuille pdf jointe)	
<input type="checkbox"/> Pleine page : 210 x 280 ou 230 x 300 avec 5 mm de fonds perdus	
<input type="checkbox"/> 1/2 page horizontale : 210 x 137,5 mm	
<input type="checkbox"/> 1/4 page verticale : 102,5 x 137,5 mm	
<input type="checkbox"/> 1/2 page verticale : 102,5 x 280 mm	
<input type="checkbox"/> 1/4 page horizontale : 210 x 66,25 mm	
Date de Parution souhaitée : <input type="checkbox"/> octobre/ <input type="checkbox"/> janvier/ <input type="checkbox"/> avril/ <input type="checkbox"/> juillet	
Coût total de la campagne : €	
REGLEMENT	
<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Virement Bancaire
A établir à l'ordre de : Les Editions Aroundmidnight à l'adresse suivante : JAZZPulsions - La Touche 35530 SERVON SUR VILAINE	Références bancaires : Crédit Mutuel de Bretagne – CCM CESSON SEVIGNE 15589 35113 04688827540 10 IBAN : FR76 1558 9351 1304 6888 2754 010 BIC : CMBRFR2BXXX

Titre : *Jazzpulsions*, le magazine des danses jazz
Format : largeur 23 cm maxi. et hauteur 31 cm maxi. - **Nombre de pages :** 52 pages.
Papier : couché mat 90 gr + couv. vernis 150 gr.
Impression : quadrichromie (bichromie pour certaines rubriques)
Nombre d'exemplaires : 1500 ex. (pour les 3 premiers numéros)
Diffusion : par abonnement - **Prix :** 7€

Ordre de publicité

Tout ordre de publicité émanant d'un mandataire de l'annonceur devra être accompagné d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'annonceur et son mandataire. Dans ce cas, la facture correspondante sera directement adressée à l'annonceur et une copie au mandataire. Le montant de la facture, exprimé hors taxes, sera majoré de celui de la TVA et /ou de toute autre taxe à la charge de l'annonceur au taux en vigueur à la date de facturation..

Tout ordre de publicité doit faire l'objet d'un bon de commande signé par l'annonceur ou son mandataire le cas échéant.

Tout ordre de publicité par l'annonceur ne sera définitif que sous la condition de la confirmation par lettre, télécopie, ou e-mail, de la disponibilité des emplacements sollicités à cet effet

Annulation – Modification

L'annulation d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant un délai minimum de 4 semaines avant la date prévue pour la première parution de la publicité, à défaut de respect de ce préavis, par l'annonceur ou son mandataire, entraînera la facturation par de la totalité de la campagne publicitaire envisagée.

Responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire

La publicité paraît sous la responsabilité exclusive des annonceurs. L'annonceur reconnaît être l'auteur unique et exclusif du texte, des dessins, images etc... et être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité.

L'annonceur certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. .

Refus de parution - Suppression de parution

La régie publicitaire de Jazzpulsions se réserve le droit de refuser à tout moment une insertion pour tout motif légitime et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou apparaît non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou susceptibles de provoquer des protestations de la part de lecteurs ou de tiers. Un tel refus ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son mandataire aucun droit à indemnité. En outre, l'annonceur demeurera redevable de la facture correspondante à la parution des publicités.

L'annonceur ne pourra engager la responsabilité dans l'exécution de l'ordre de publicité ou des présentes conditions générales de ventes que si le manquement invoqué fait l'objet d'une dénonciation expresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours suivant sa constatation. Toute facture rectificative concernant une parution pour laquelle une réclamation écrite aura été adressée dans les formes et délais stipulés ci-dessus, est exigible et devra être payée à la date d'échéance de la première facture émise pour cette parution.

Toutefois, tout retard, suspension ou annulation dans la parution d'une publicité du fait d'événements indépendant de notre volonté ou imputables à un cas de force majeure, ne peut engager sa responsabilité et entraîner une indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'annonceur ou de son mandataire.

Facturation et règlement

La campagne publicitaire est déclarée réservée par le règlement d'un acompte équivalent à 30% du montant total de la campagne par chèque ou par virement. L'annonceur s'engage à payer le solde des insertions publicitaires, par chèque ou virement, au maximum dans les 30 jours suivant la date de facturation.